

Les obligations d'accessibilité numérique pour les bibliothèques

Comprendre les obligations de l'accessibilité numérique et amorcer une démarche de mise en conformité

Obligations légales



“Les bibliothèques, en tant qu'établissements publics, **ont pour obligation de rendre accessibles les services de communication au public en ligne à toutes les personnes porteuses de déficiences**, qu'elles soient physiques, sensorielles (handicap visuel ou auditif), mentales ou cognitives.”

Cela concerne tous les services que la bibliothèque propose en ligne : le site internet, le Portail, le catalogue en ligne (OPAC), etc.



Depuis une [ordonnance de septembre 2023](#), l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) peut constater les manquements à ces obligations et prononcer, après mise en demeure, des sanctions le cas échéant.

Ce qu'il faut engager rapidement



- Prévoir un [audit d'accessibilité](#) mené par un expert du domaine, qui peut être interne à la collectivité, mais plus généralement externe (consultant spécialisé) ;
- Faire effectuer les corrections identifiées dans l'audit par le prestataire informatique de l'interface numérique, si nécessaire.



En cas de projet en cours ou à venir d'informatisation / réinformatisation, les exigences d'accessibilité numérique doivent impérativement figurer dans le cahier des charges !

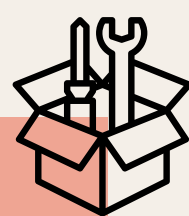
Ce qu'il faudra afficher sur votre site



- La [déclaration d'accessibilité](#) ;
- Le [schéma pluriannuel de mise en accessibilité](#)

[Exemple sur le site grandlyon.com](#)

Les ressources pour être accompagné



- Le [Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité](#) ;
- Série de webinaires sur l'accessibilité numérique en bibliothèques (sur simple demande à vanessa.van-atten@culture.gouv.fr) ;
- La [dotation générale de décentralisation](#) (DGD), mobilisable pour la réalisation d'audits d'accessibilité (coût estimé entre 3500€ et 5000€ pour le site d'une bibliothèque), faire appel à une AMO ou faire développer les correctifs nécessaires à l'accessibilité d'un site, portail ou OPAC)

Source

- Ministère de la Culture - Service du livre et de la lecture



LE PÔLE MÉTROPOLE